



COVID 19 FERMETURE DES ÉCOLES :

MON SALARIÉ DOIT GARDER SES ENFANTS, COMMENT FAIRE ?

Votre salarié peut être placé en activité partielle sous réserve qu'il remplisse les conditions suivantes :

Le salarié a un enfant de moins de 16 ans ou un enfant en situation de handicap

Le salarié ne peut pas réaliser son activité professionnelle à distance

OU

La garde d'enfant(s) empêche le salarié en télétravail de poursuivre normalement son activité

LA PROCEDURE A SUIVRE :



Demander les justificatifs de scolarisation ; d'inscription en crèche ou de handicap de l'enfant



Solliciter une attestation sur l'honneur du salarié indiquant qu'il est le seul des 2 parents à demander l'activité partielle au motif de la garde d'enfant



Effectuer la demande d'activité partielle à l'adresse <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

QUELLE INDEMNISATION* ?

Salarié

100%
de la rémunération nette pour les salariés rémunérés au SMIC.

84%
de la rémunération nette pour les autres salariés.

Employeur

0%
de reste à charge

*Des dispositions issues des conventions collectives nationales peuvent prévoir une indemnisation plus favorable à l'égard des salariés.